

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE OCTOBRE** à **18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 9 Octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. BERTIN Pierre, Mme GERBER Héloïse, M. PIERROT Antoine, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. LEMTIRI Kacem, Mme DEWAS Sabine, M. BURLION Nicolas, Mme LUCOT Pascale, MM. LAOUTID Fouad, MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; M. BLANQUART David, Mme CACHEUX Martine, M. MOUKRIM Yassir, Mmes DOUTRIAUX Céline, RAMON Anne, MM. VASSEUR Quentin, LEKIEFFRE Guillaume, LEMBREZ Bertin, DE RYCKE Xavier, Mme VANLEMMENS Laurence ; M. FRAPPART Laurent, Mme FARBOS Nathalie, MM. KINGET François, LEOSZEWSKI Patrick, Mme DOLIGNON Valérie, M. JIMENEZ Franck ; MM. SCHMITT François, BOISSE Julien ; M. GUNS Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

Mme XAVIER Julie, Adjointe au Maire [pouvoir à Mme DOUTRIAUX Céline] ;

Mme NISOLLE Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme CACHEUX Martine] ;

Mme PILLA Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme COUSIN Chantal].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VASSEUR Quentin.

O B J E T

N°25

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - CULTURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE
LILLE ET LA VILLE DE LAMBERSART - MAISON FOLIE LE COLYSÉE RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - 2026**

.../...

RAPPORT DU MAIRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) poursuit son soutien à la promotion d'événements métropolitains.

Dans ce cadre, elle poursuit son aide auprès du réseau culturel réunissant les principaux équipements structurants renommés - réseau des Fabriques culturelles de la Métropole - autour d'un projet commun permettant de poser les bases d'un échange et d'une réflexion artistiques sur plusieurs années dans les optiques suivantes :

- soutenir et accompagner la création artistique dans toutes ses disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux partenaires ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous.

Le Colysée fait partie de ce réseau regroupant 11 équipements culturels (Le Vivat d'Armentières, les Arcades de Faches-Thumesnil, le Nautilys de Comines, la maison Folie Beaulieu de Lomme, la Condition Publique de Roubaix, l'Hospice d'Havré de Tourcoing, le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul, la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq, le Colysée de Lambersart et les maisons Folie de Wazemmes et Moulins de Lille).

Une convention définit les conditions de versement du fonds de concours par la Métropole Européenne de Lille.

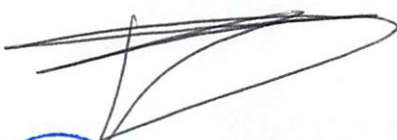
Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

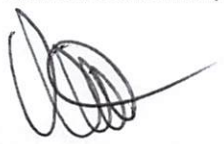
Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026

Affiché le 27 OCT. 2026



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, soit par l'intermédiaire de l'application informatique « télécours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

15 OCT. 2026



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le

ID : 059-215903287-20261015-DM261015_25-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
LA VILLE DE LAMBERSART
POUR LE COLYSÉE
RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Année 2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Éric SKYRONKA, agissant en application de la délibération n° 26-B-0010 du Bureau métropolitain du 26 juin 2026.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Lambersart, sise Hôtel de Ville, 19 Avenue Georges Clemenceau, BP 90019, 59831 Lambersart, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOUCHE, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.
N° de SIRET : 215 903 287 000 13, code APE : 8411Z.

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;

- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2026.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2026 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n° 26-B-0010 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 €, soit 80 %, à la notification de la convention ;
- 14 000 €, soit 20 %, sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie principale municipale de Lille
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s'engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Ville s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat (tel.: 03.20.21.20.21).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Lambersart	La Métropole Européenne de Lille
Le Maire,	Pour le Président, Le Vice-président Délégué,
Nicolas BOUCHE	Michel DELEPAUL

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU

INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ;
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2026

		Réseau des Fabriques Culturelles Synthèse des projets 2026		
	Sous thématiques	Fabrique partenaire	Description synthétique du projet	Période
#DANSER		MF Wacemmes	Muse - La Héritière	Mars
		MF Moulins	Remède - L'été Compagnie	Mars
		Ferme d'en haut	Hard Beat - exposition	Mars
		Fort de Mons	Je dérange / de Romain Carlier	avril
			Temps fort d'artistes urbains (Bouy) "Le rêve et le fait" par Homenagepépé / Ce dérangeage + stage dans avec la Cie Romain Carlier	Mars
		Vivet	Albion / Le projet des indigènes - Compagnie le globe Les souffles - LAC project Joseph Moud story B2D - Yank Korido - Soul Nigress Vivo - Tatière Soule Nade GLO - Cie Souffles Châtel Am i med - Østrikung Festivals - LAC Project Vivier moulin - L'été Compagnie	
		Hospice d'Heul	Hard Beat - exposition	juin/août
		Condition Publique		
		Colisée		
		Neutlys		
#ACCUEILLIR		MF Wacemmes	Cie Delinnet - Alerte	automne
		MF Moulins	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Ferme d'en haut	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Fort de Mons	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Vivet	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Hospice d'Heul	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Condition Publique	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Colisée	Cie Delinnet - Alerte	automne
		Neutlys	Cie Delinnet - Alerte	automne
		MF Wacemmes	Cie Delinnet - Alerte	automne
#ACCOMPAGNER		MF Wacemmes	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		MF Moulins	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Ferme d'en haut	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Fort de Mons	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Vivet	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Hospice d'Heul	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Condition Publique	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Colisée	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Neutlys	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		MF Wacemmes	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
#ÉVEILLER		MF Wacemmes	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		MF Moulins	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Ferme d'en haut	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Fort de Mons	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Vivet	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Hospice d'Heul	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Condition Publique	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Colisée	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		Neutlys	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne
		MF Wacemmes	Le Temps d'une Lettre - Alerte	automne

		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys	Le groupe Nautilys - Cie la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	
		Nautilys et Arcades		
		Arcades	Le groupe Nautilys - Cie la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	
#BIDOUILLER		MF Beaulieu	Cie du Théâtre Régional Marseillais (Cie 24) Cie Nautilys - Cie la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	
		MF Wacemmes		
		MF Moulins	Moulins (Joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	Toute l'année mai mai
		Ferme d'en haut	Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	Toute l'année
		Fort de Mons	Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	Toute l'année
#ÉGALITÉ DES GENRES		Vivier	Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	
		Hospice d'Heure	Le chat et le phénix - Cie de la mécanique du Sûle et des Nautilys Maison - Cie de la mécanique du Sûle (joué en 2025 à La Ferme d'en Haut) Petit Tournier - Cie Petit Tournier Trio - Trio Nautilys - Cie les 3 Nautilys	
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
#IMAGINER		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
#DIVERSITÉS		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
#appelàprojetsFC2026 Toute la musique que j'aime : un projet porté par l'Amicale de production		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
#appelàprojetsFC2026 : diffusion du répertoire de la Cie Le Compost		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		
		MF Wacemmes		
		MF Moulins		
		Ferme d'en haut		
		Fort de Mons		
		Vivier		
		Hospice d'Heure		
		Condition Publique		
		Colisée		
		Nautilys		
		Arcades		
		MF Beaulieu		

ANNEXE 2

DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR L'ÉQUIPEMENT

Réseau des Fabriques Culturelles
 Description des projets portés par chaque équipement
 Le Colysée maison Folle - Année 2026



Nom de la Fabrique Culturelle	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...)	
Le Colysée maison Folle	# Bidouiller – Ateliers enfants/parents > tout au long de l'année à l'occasion des expositions au Colysée : expositions «Molénous », «toutes les nuits» et «Paysage en transition».	Artistique	2 400 €	1 200 €				
		Communication		0 €				
		Médiation		0 €				
		Valorisation technicien		0 €				
		coordination	168 €	84 €				
Le Colysée maison Folle	#appelàprojetsC2026 Toute la musique que j'aime : un projet porté par l'Amicale de production le vendredi 13 juin 2026	Artistique	2 568 €	1 284 €				
		Communication	5 000 €	2 500 €				
		Médiation		0 €				
		Valorisation technicien	300 €	150 €				
		coordination	371 €	186 €				
Le Colysée maison Folle	# Diversité et # Egalité des genres > Exposition « TolMoNous » du 17 janvier au 26 avril 2026 sur le vivre ensemble	Artistique	5 671 €	2 836 €	0,00 €	0,00 €		
		Communication	9 932 €	4 966 €				
		Médiation	1 500 €	750 €				
		Valorisation technicien	43 197 €	5 413 €				
		coordination	900 €	450 €				
Le Colysée maison Folle	# Imaginer > Exposition « Toutes les nuits » du 13 mai au 23 août 2026 > la nuit comme source d'observation, d'inspiration et de questionnement.	Artistique	3 887 €	1 943 €				
		Communication	59 416 €	13 522 €	0,00 €	0,00 €		
		Médiation	13 000 €	6 500 €				
		Valorisation technicien	1 500 €	750 €				
		coordination	35 574 €	12 597 €				
Le Colysée maison Folle	# Imaginer/Paysage en transition du 5 septembre au 29 novembre 2026 > 13 artistes présenteront différents médiums sur la thématique proposée.	Artistique	3 568 €	1 784 €				
		Communication	54 542 €	27 271 €	0,00 €	0,00 €		
		Médiation	14 000 €	7 000 €				
		Valorisation technicien	1 500 €	750 €				
		coordination	30 492 €	12 246 €				
Le Colysée maison Folle		Artistique	900 €	450 €				
		Communication	3 282 €	1 641 €				
		Médiation						
		Valorisation technicien						
		coordination						
			50 174 €	25 087 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL			172 371 €	70 000 €	0,00 €	70 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES								
TOTAL PRODUITS								
RESULTAT PRÉVISIONNEL								
Pour le Maire L'adjointe Déléguée								
			Chantal COUSIN					

Pour le Maire
 Laadjene Dadjee

 Chantal COUSIN

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATION N°26-B-0010 DU BUREAU METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2026 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION



Pour rendu exécutoire

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20260626-lmc100000128541-DE
Envoi préfecture le 26/06/2026 - Publié le 01/07/2026

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0010

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SAISON 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain" ;

Vu la délibération n° 10 C 0209 du 02 avril 2010 portant modification de la contribution statutaire de la MEL à l'EPCC La Condition Publique ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2005, la Métropole soutient les fabriques culturelles du territoire dans leur travail en réseau afin d'élargir leur zone d'influence et de favoriser le partage et la qualité des programmations.

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



b. Modalités du partenariat

Avec l'appui de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2026, il est proposé de fixer à 780 000 € le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 €,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 €,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 €,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 €,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 €,
- le Nautilys de Comines : 70 000 €,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 €,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 €.

Ces montants sont identiques à ceux octroyés en 2025.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.



II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2026 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet des Fabriques Culturelles ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM261015_25
Objet :	Convention de partenariat passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lambersart ? maison Folie Le Colysée relative au réseau des fabriques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	059-215903287-20261015-DM261015_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20261015-DM261015_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.25 reseau fabriques 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	351.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.25 anx.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_25-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2026 à 08h59min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2026 à 08h59min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2026 à 08h59min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2026 à 08h59min47s	Reçu par le MI le 2026-10-27